

## COMMENT FAIRE DES AFFAIRES EN COLOMBIE

### ÉTAPE A : EXPLORATION DU MARCHÉ

Les produits et services canadiens acquièrent une réputation enviable, à mesure que les professionnels colombiens se familiarisent avec les technologies d'origine canadienne et visitent les installations canadiennes. D'autres produits et services de pointe sont moins bien connus.

On doit absolument se rendre en Colombie pour repérer et évaluer les possibilités de vente. Il est extrêmement important d'établir des contacts avec divers interlocuteurs dans ce secteur, mais cela ne peut se faire qu'après plusieurs visites. Il importe de communiquer régulièrement avec ses interlocuteurs, car de nombreux projets de faible envergure (en particulier des études) peuvent faire l'objet d'un appel d'offres sans avoir été beaucoup annoncés auparavant.

### ÉTAPE B : CHOIX D'UN AGENT LOCAL FIABLE

Les entreprises étrangères sont tenues de retenir les services d'un procureur ou d'un agent local. Ces entreprises doivent indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de ce dernier lorsqu'elles s'inscrivent auprès d'un organisme parapublic (voir ci-après).

La Division commerciale de l'Ambassade du Canada à Bogotá demeure en contact avec divers agents dans ce secteur et elle peut proposer des candidats. On trouvera à la fin du présent rapport une liste préliminaire d'agents potentiels.

### ÉTAPE C : INSCRIPTION AUPRÈS DES MINISTÈRES OU ORGANISMES PUBLICS

En vertu de la loi colombienne (décret n° 222 de 1983), toute entreprise désireuse de fournir du matériel ou des services à des ministères ou organismes publics doit figurer au répertoire des fournisseurs ou des entrepreneurs s'appliquant au domaine visé. En règle générale, seules les entreprises inscrites reçoivent le cahier des charges et sont invitées à présenter une soumission. Pour agir à titre de consultant, une société doit s'inscrire auprès du FONADE.

Il convient de prendre note des détails suivants.

La formule d'inscription doit être dûment remplie. Il faut exprimer les montants d'argent en pesos colombiens.

Le bilan doit être signé par un expert-comptable licencié et sa signature doit être attestée par une autorité compétente.